CADRE GOUVERNEMENTAL DE GESTION DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Octobre 2013

Version 1.0

UN QUÉBEC POUR TOUS

Québec

Table des matières

1 SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le cadre gouvernemental de gestion de la sécurité de l'information est pris en vertu de l'article 21 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03). Il vient en soutien à la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle directive sur la sécurité de l'information gouvernementale. Il précise l'organisation fonctionnelle de la sécurité de l'information ainsi que les rôles et les responsabilités requis pour une gouvernance forte et intégrée en la matière, tant au plan gouvernemental qu'au plan sectoriel.

Au plan gouvernemental, les rôles et les responsabilités sont assignés au dirigeant principal de l'information (DPI), à certains organismes publics ayant des responsabilités horizontales et aux instances gouvernementales de coordination et de concertation en matière de sécurité de l'information.

Ainsi, le dirigeant principal de l'information joue un rôle central en matière de gestion et de coordination de la sécurité de l'information gouvernementale. À ce titre, il conseille le Conseil du trésor notamment en termes de stratégies, de politiques et de cadres de gestion, en assure le suivi de la mise en œuvre et fournit aux organismes publics les outils et l'assistance leur permettant de prendre en charge les exigences de sécurité de l'information gouvernementale.

Le dirigeant principal de l'information a également en charge la mise en place des entités gouvernementales de coordination et de concertation ainsi que l'établissement des règles de fonctionnement afférentes. De plus, il assure la coordination de la gestion des risques à portée gouvernementale et, conjointement avec l'Équipe de réponse aux incidents de sécurité de l'information de l'administration québécoise (CERT/AQ), relevant du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), la coordination de la gestion des incidents à portée gouvernementale.

Le CSPQ, le ministère de la Justice du Québec (MJQ), le ministère de la Sécurité publique (MSP), la Sûreté du Québec (SQ), le Secrétariat aux institutions démocratiques et à la participation citoyenne (SIDPC) du ministère du Conseil exécutif (MCE), Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et le Contrôleur des finances (CF) sont investis de responsabilités horizontales en sécurité de l'information. À cet égard, ils exercent un rôle-conseil auprès du dirigeant principal de l'information et des organismes publics en lien avec leurs domaines d'intervention respectifs.

Par ailleurs, le présent cadre de gestion définit le rôle des instances de coordination et de concertation appelées à soutenir le dirigeant principal de l'information dans l'exercice de sa fonction de gouverne de la sécurité de l'information. Il s'agit du Comité de crise gouvernemental, de la Table des responsables organisationnels de la sécurité de l'information, du Comité de coordination gouvernementale de la sécurité de l'information (CCGSI), de l'Équipe intégrée sur les menaces à la sécurité de l'information gouvernementale (EIMSIG) et du réseau d'alerte gouvernemental.

Au plan sectoriel, les rôles et les responsabilités sont assignés au dirigeant d'organisme public, au dirigeant réseau de l'information (DRI), au dirigeant sectoriel de l'information (DSI), au responsable organisationnel de la sécurité de l'information (ROSI), au conseiller

organisationnel en sécurité de l'information (COSI), au coordonnateur organisationnel de gestion des incidents (COGI), aux responsables des domaines connexes à la sécurité de l'information et aux comités sectoriels en sécurité de l'information.

Ainsi, le dirigeant d'organisme public est le premier responsable de la sécurité de l'information relevant de son autorité. À ce titre, il doit s'assurer du respect des lois et des règles de sécurité de l'information déterminées par le Conseil du trésor, notamment en ce qui a trait à la mise en place de mesures permettant la réduction des risques de sécurité de l'information.

Le DRI et le DSI, respectivement désignés en application de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03), veillent à l'application, par les organismes publics qui leur sont rattachés, des règles de gouvernance et de gestion établies en matière de sécurité de l'information.

Le ROSI joue le rôle de porte-parole du dirigeant principal de l'information auprès de son organisation et lui relaie les orientations et les priorités d'intervention gouvernementales en sécurité de l'information. Il assure la coordination et la cohérence des actions de sécurité de l'information menées par d'autres intervenants au sein de son organisation. Il coordonne également la contribution de son organisation aux processus de gestion des risques et de gestion des incidents à portée gouvernementale.

Le COSI apporte son soutien au ROSI au niveau tactique, notamment en ce qui a trait à la mise en œuvre des mesures de mitigation des risques et à la mise en place des processus formels de sécurité de l'information.

Le COGI collabore étroitement avec le ROSI et le COSI et leur fournit le soutien technique nécessaire à l'exercice de leurs responsabilités. Il participe activement au réseau d'alerte gouvernemental et contribue à la mise en place du processus de gestion des incidents au sein de son organisation et du processus de gestion des incidents à portée gouvernementale.

Par ailleurs, le présent cadre de gestion précise les rôles des responsables de domaines connexes à la sécurité de l'information au sein d'un organisme public. Citons, à titre d'exemple, les rôles attribués aux détenteurs de l'information, au responsable de l'architecture de sécurité de l'information, au responsable de la sécurité physique et au responsable de la vérification interne. Également, ce cadre précise les rôles des comités internes, tels le comité chargé de la sécurité de l'information, le comité de crise ministériel et le comité de continuité des services.

2 INTRODUCTION

2.1 Objet

Le présent document, pris en vertu de l'article 21 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03), vise à compléter les dispositions de la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale. Il décrit, à cet égard, les rôles et les responsabilités en vue d'une gestion intégrée de la sécurité de l'information au sein de l'Administration gouvernementale. Il a également pour objectifs d'établir une vision commune de la sécurité de l'information gouvernementale et d'assurer la cohérence et la coordination des interventions en cette matière.

2.2 Définitions

Détenteur de l'information : un employé désigné par son organisme public, appartenant à la classe d'emploi de niveau cadre ou à une classe d'emploi de niveau supérieur, et dont le rôle est, notamment, de s'assurer de la sécurité de l'information et des ressources qui la sous-tendent, relevant de la responsabilité de son unité administrative. Le terme « détenteur de processus d'affaires » est utilisé lorsque ce rôle se limite à un processus d'affaires déterminé;

Risque de sécurité de l'information à portée gouvernementale : risque d'atteinte à la disponibilité, à l'intégrité ou à la confidentialité de l'information gouvernementale et qui peut avoir des conséquences sur la prestation de services à la population, sur la vie, la santé ou le bien-être des personnes, sur le respect de leurs droits fondamentaux à la protection des renseignements personnels qui les concernent et au respect de leur vie privée, sur l'image du gouvernement, ou sur la prestation de services fournie par d'autres organismes publics.

Incident de sécurité de l'information à portée gouvernementale : conséquence observable de la concrétisation d'un risque de sécurité de l'information à portée gouvernementale et qui nécessite une intervention concertée au plan gouvernemental.

Services communs de sécurité de l'information : services utilisés par plusieurs organismes publics et dont la gestion est centralisée.

2.3 Champ d'application

Le présent cadre de gestion s'applique aux organismes publics visés à l'article 2 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03), ci-après appelée la Loi.

3 ORGANISATION FONCTIONNELLE DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

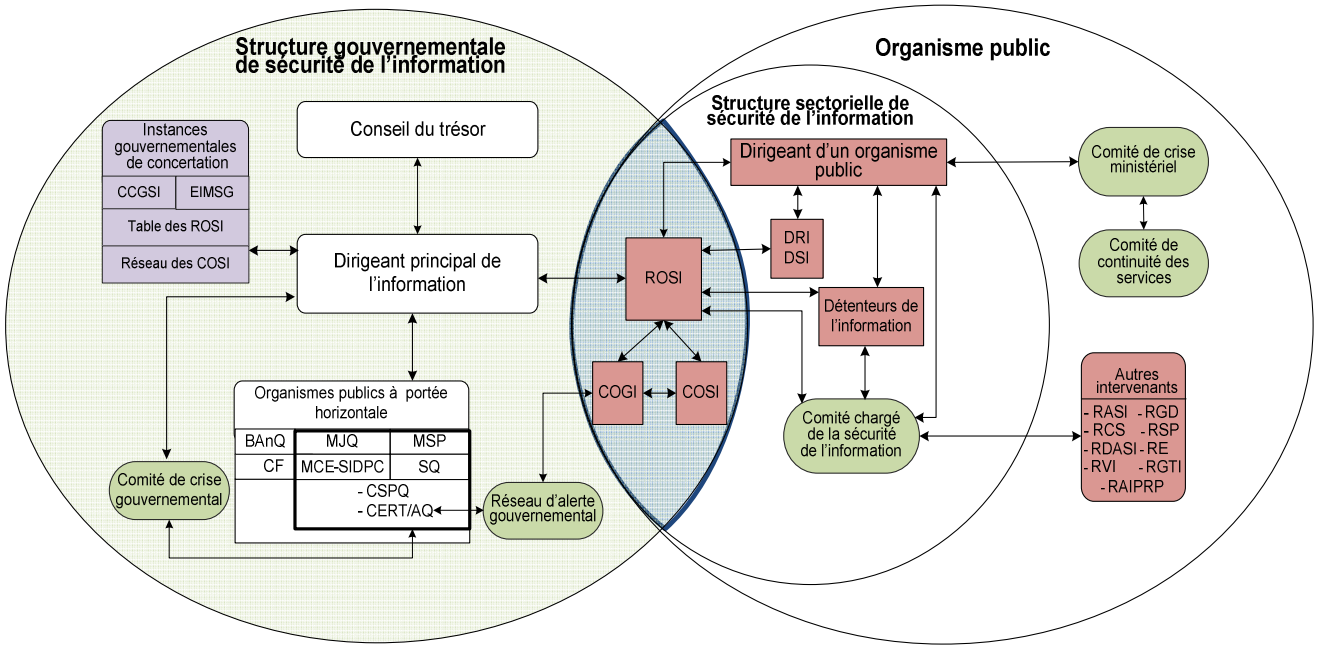

Légende

- : Organisme public
- : Intervenant en sécurité de l'information
- : Comité, réseau
- : Instance de concertation

Acronymes

Organismes publics

- BAnQ : Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- CERT/AQ : Équipe de réponse aux incidents de sécurité de l'information de l'administration québécoise
- CF : Contrôleur des finances
- CSPQ : Centre de services partagés du Québec
- MCE - SIDPC : Ministère du Conseil exécutif - Secrétariat aux institutions démocratiques et à la participation citoyenne
- MJQ : Ministère de la Justice du Québec
- MSP : Ministère de la Sécurité publique
- SQ : Sûreté du Québec

Instances gouvernementales de concertation

- CCGSI : Comité de coordination gouvernementale de la sécurité de l'information
- EIMSIG : Équipe intégrée sur les menaces à la sécurité de l'information gouvernementale

Intervenants en sécurité de l'information

- COGI : Coordonnateur organisationnel de gestion des incidents
- COSI : Conseiller organisationnel en sécurité de l'information
- DRI : Dirigeant réseau de l'information
- DSI : Dirigeant sectoriel de l'information
- RASI : Responsable de l'architecture de sécurité de l'information
- RCS : Responsable de continuité des services
- RDASI : Responsable du développement ou de l'acquisition des systèmes d'information
- RE : Responsable de l'éthique
- RGD : Responsable de la gestion documentaire
- RGTI : Responsable de la gestion des technologies de l'information
- ROSI : Responsable organisationnel de la sécurité de l'information
- RAIPRP : Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
- RSP : Responsable de la sécurité physique
- RVI : Responsable de la vérification interne

L'organisation de la sécurité de l'information au gouvernement du Québec s'articule autour des axes suivants :

1. **La structure horizontale** constituée des instances gouvernementales ayant un rôle d'encadrement et de soutien aux organismes publics;
2. **La structure verticale** constituée des organismes publics responsables de la prise en charge des exigences de la sécurité de l'information au sein de leur organisation.

4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS AU PLAN GOUVERNEMENTAL

4.1 Organisme central

Dirigeant principal de l'information

En vertu de ses obligations, énoncées dans la Loi et dans la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale, le dirigeant principal de l'information a notamment pour responsabilités :

- De proposer au Conseil du trésor des orientations, des politiques, des directives, des cadres de gestion, des standards et des services communs de sécurité de l'information;
- De mettre en œuvre les politiques et les directives prises en matière de sécurité de l'information gouvernementale, d'en surveiller l'application et d'en coordonner l'exécution;
- De donner son avis au Conseil du trésor sur toute question relative à la sécurité de l'information gouvernementale;
- D'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations en matière de sécurité de l'information émises par le Conseil du trésor;
- De coordonner la gestion des risques de sécurité de l'information à portée gouvernementale;
- D'assurer, conjointement avec le CERT/AQ, la coordination et la gestion des incidents de sécurité de l'information à portée gouvernementale et, advenant un tel incident, de formuler des recommandations d'actions et d'assurer le suivi de la mise en œuvre auprès des organismes publics;
- De nommer les membres de la Table des responsables organisationnels de la sécurité de l'information et du Comité de coordination de la sécurité de l'information;
- De mandater, pour des travaux en lien avec leurs domaines de compétence, les membres de la Table des responsables organisationnels de la sécurité de l'information, ceux du Comité de coordination gouvernementale de la sécurité de l'information et ceux du Réseau des conseillers organisationnels en sécurité de l'information;
- D'élaborer et de diffuser les pratiques et les outils nécessaires à la prise en charge des exigences de sécurité de l'information gouvernementale;
- De développer et de tenir à jour une base de connaissances sur les pratiques de sécurité de l'information d'intérêt pour les organismes publics;
- D'examiner les plans d'action des organismes publics et de les conseiller quant aux ajustements à y apporter.

4.2 Organismes publics ayant des responsabilités horizontales

4.2.1 Centre de services partagés du Québec

Le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) assure la gestion de la sécurité de l'information inhérente aux services communs qu'il fournit aux organismes publics. À cette fin, il :

- Élabore et met en œuvre, de concert avec les organismes publics qui adhèrent à un service commun, un cadre de gestion de la sécurité de l'information spécifique à ce service, basé sur les bonnes pratiques en la matière;
- Met en place les mesures de sécurité de l'information en tenant compte des paramètres convenus avec les organismes publics;
- Énonce, à l'endroit des organismes publics qui adhèrent à un service commun gouvernemental, les exigences en matière de sécurité de l'information auxquelles ils doivent se conformer.

Par l'entremise du CERT/AQ, le CSPQ assure, conjointement avec le dirigeant principal de l'information, la coordination de la gestion des incidents de sécurité de l'information à portée gouvernementale. À cette fin, il :

- Assure la coordination du réseau d'alerte gouvernemental décrit à la section 4.3.6;
- Effectue une veille globale des menaces et des vulnérabilités et, lorsque nécessaire, en communique les résultats aux membres du réseau d'alerte gouvernemental;
- Soutient les équipes de réponse aux incidents des organismes publics en matière de gestion des incidents de sécurité de l'information;
- Fournit aux organismes publics les outils techniques et l'assistance qui leur permettront de gérer adéquatement la sécurité opérationnelle des systèmes et des réseaux;
- Organise et anime des ateliers techniques d'échanges d'expérience en matière de cybersécurité.

4.2.2 Ministère de la Justice du Québec

Le ministère de la Justice du Québec (MJQ) veille à la sécurité juridique de l'information gouvernementale. À cette fin, il contribue à l'application du cadre juridique des technologies de l'information, particulièrement dans le contexte des documents d'application et des règles de sécurité de l'information. Il exerce son rôle-conseil en donnant des avis sur toute question de droit relative à la sécurité de l'information gouvernementale.

Par l'entremise de la Direction des registres et de la certification, et plus particulièrement de la Direction générale des services de justice et des registres, le MJQ contribue à développer la confiance des parties visées par la prestation électronique des services gouvernementaux en offrant des services de certification. Ses responsabilités à cet égard sont :

- De délivrer des clés et des certificats et d'en maintenir le niveau de confiance, conformément aux exigences prévues au cadre législatif en vigueur;

- De fournir des services permettant de garantir :
    - L'identité des personnes ou l'identification des dispositifs agissant dans un environnement électronique;
    - L'intégrité des documents et des échanges électroniques;
    - La confidentialité des renseignements échangés ou conservés sur support informatique;
    - L'établissement d'un lien clair entre une personne et un document technologique ou entre une personne et une action.
- D'assurer la planification, l'implantation, l'exploitation, l'entretien et l'évolution de l'infrastructure opérationnelle requise pour offrir le service;
- D'assurer la cohérence opérationnelle entre les différents intervenants avec qui il collabore, soit le dirigeant principal de l'information (gestionnaire des encadrements administratif et technique), les organismes publics (gestionnaires de l'utilisation) et les agents de vérification de l'identité.

4.2.3 Ministère de la Sécurité publique

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) assure une veille au plan stratégique sur les enjeux de sécurité de même que sur les menaces susceptibles de porter atteinte à la sécurité de l'information gouvernementale.

4.2.4 Sûreté du Québec

La Sûreté du Québec (SQ) assure, auprès du dirigeant principal de l'information et des organismes publics, un service de soutien et une aide technique en matière d'évaluation des menaces et des risques stratégiques susceptibles d'affecter la sécurité de l'information gouvernementale. À ce titre, elle :

- Contribue au processus de gestion des incidents de sécurité de l'information à portée gouvernementale;
- Conseille les responsables gouvernementaux en matière de sécurité des personnes, des informations et des biens;
- Coordonne les services d'enquêtes portant sur les infractions ainsi que les services et les activités relatifs à son mandat de sécurité et de protection auprès des organismes publics en lien avec les objectifs de l'article 4 de la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale;
- Offre aux organismes publics la possibilité de recourir au Programme civil de filtrage de sécurité afin de réaliser les enquêtes de bonnes mœurs des candidats devant occuper des postes évalués comme sensibles au sein de l'appareil gouvernemental québécois.

4.2.5 Ministère du Conseil exécutif

Le ministère du Conseil exécutif (MCE), par le Secrétariat aux institutions démocratiques et à la participation citoyenne (SIDPC), assure une fonction-conseil en matière d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels auprès du dirigeant principal de l'information et auprès des organismes publics, afin que les principes et les exigences légales en matière

d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels soient intégrés aux outils, aux guides, aux normes et aux standards, aux séances de sensibilisation ou dans tout autre document relatif à la sécurité de l'information.

4.2.6 Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), par le Conservateur des archives nationales du Québec, contribue à l'établissement des normes et des exigences de sécurité de l'information en ce qui concerne la conservation et la gestion intégrée des documents. Il assure également un rôle-conseil auprès des organismes publics en cette matière.

4.2.7 Contrôleur des finances

Le Contrôleur des finances (CF) est responsable de la comptabilité gouvernementale et de l'intégrité du système comptable du gouvernement et s'assure de la fiabilité des données qui y sont enregistrées. Il peut formuler des recommandations concernant les mesures de sécurité et de contrôle à mettre en place dans les systèmes d'information à caractère financier des organismes publics, qu'ils soient en exploitation ou en développement ou lors d'une modification importante.

4.3 Instances de concertation

4.3.1 Comité de crise gouvernemental

Le Comité de crise gouvernemental est le centre de coordination de la réaction et de la décision lorsqu'un incident de sécurité de l'information à portée gouvernementale n'est pas maîtrisé en dépit des stratégies palliatives mises en œuvre. Présidé par le dirigeant principal de l'information ou son représentant, ce comité est composé des représentants des entités suivantes :

- Le dirigeant principal de l'information en tant que coordonnateur de la sécurité de l'information gouvernementale;
- La Direction des communications du Secrétariat du Conseil du trésor, unique interlocuteur avec les médias;
- Le MCE-SIDPC, dans le cadre de l'exercice de sa fonction-conseil en matière d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels auprès du dirigeant principal de l'information et auprès des organismes publics;
- Le CSPQ en tant qu'acteur majeur en matière de coordination des incidents à portée gouvernementale et de fourniture de services communs;
- Le MSP pour son expertise au plan stratégique à l'égard des enjeux de sécurité de même que des menaces susceptibles de porter atteinte à la sécurité de l'information gouvernementale;
- La SQ pour son expertise en matière d'enquêtes et de renseignements de sécurité de l'État, son rôle-conseil et de soutien, et sa capacité d'évaluation des menaces et des risques en la matière;

- Le MJQ pour toute question de droit relative à la sécurité de l'information gouvernementale.

Ce comité peut s'adjoindre toute autre personne à même de lui assurer le soutien adéquat dans ses prises de décision.

4.3.2 Table des responsables organisationnels de la sécurité de l'information

De nature stratégique et tactique, la Table des responsables organisationnels de la sécurité de l'information exerce un rôle-conseil auprès du dirigeant principal de l'information dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de l'application des politiques, des directives et des orientations gouvernementales de sécurité de l'information. À ce titre, elle contribue notamment :

- À l'élaboration des orientations, des politiques, des directives, des cadres de gestion, des standards, des plans d'action et des bilans gouvernementaux;
- À l'établissement de la cohérence des plans d'action des organismes publics avec l'approche stratégique gouvernementale de sécurité de l'information;
- À l'identification des problématiques de sécurité de l'information rencontrées au sein de l'Administration gouvernementale et des pistes de solutions associées;
- Au déploiement des services communs de sécurité de l'information déterminés par le Conseil du trésor;
- À la définition, à la mise en œuvre et au suivi des projets gouvernementaux de sécurité de l'information.

Cette table est présidée par le dirigeant principal de l'information ou son représentant. Ses membres se réunissent deux fois par année et ne peuvent déléguer leur présence. Elle peut être renforcée par d'autres spécialistes à même de lui assurer un soutien efficace dans ses travaux.

4.3.3 Comité de coordination gouvernementale de la sécurité de l'information

Le Comité de coordination gouvernementale de la sécurité de l'information (CCGSI) est constitué de représentants des organismes publics ayant les responsabilités horizontales décrites à la section 4.2 et des représentants du réseau de l'éducation, du loisir et du sport, du réseau de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie et du réseau de la santé et des services sociaux. Il voit à la coordination des actions découlant de ces responsabilités horizontales et qui seraient d'intérêt pour les organismes publics.

Présidé par le dirigeant principal de l'information ou par son représentant, ce comité se réunit trois fois par année. Il peut être renforcé par d'autres intervenants à même de lui assurer un soutien efficace dans ses travaux.

4.3.4 Réseau des conseillers organisationnels en sécurité de l'information

Le Réseau des conseillers organisationnels en sécurité de l'information constitue une plateforme d'échanges et de partage des connaissances en sécurité de l'information. Il permet notamment :

- Au dirigeant principal de l'information de présenter les orientations, les priorités d'intervention et les réalisations gouvernementales;
- Aux membres d'exposer les travaux réalisés au sein de leur organisation et qui seraient d'intérêt pour les autres organismes publics, ainsi que les problématiques d'ensemble et les pistes de solutions correspondantes.

Ce réseau est animé par le dirigeant principal de l'information ou son représentant. Il réunit ses membres trois fois par année.

4.3.5 Équipe intégrée sur les menaces à la sécurité de l'information gouvernementale

L'Équipe intégrée sur les menaces à la sécurité de l'information gouvernementale (EIMSIG) est un partenariat regroupant les représentants du CERT/AQ, du MSP et de la SQ. Son mandat consiste à améliorer la connaissance des menaces et des incidents de sécurité de l'information gouvernementale au Québec. À ce titre, l'EIMSIG a pour objectifs :

- D'accroître le partage d'expertise et d'information entre ses membres sur une base régulière et de partager les efforts de veille stratégique sur la sécurité de l'information;
- De diffuser de l'information à l'intention des autorités gouvernementales et des partenaires gouvernementaux sur les menaces à la sécurité de l'information gouvernementale, lorsque nécessaire;
- De produire à l'intention du dirigeant principal de l'information un rapport annuel sur les incidents déclarés de sécurité de l'information à portée gouvernementale.

Coordonnée par le CERT/AQ, l'EIMSIG tient, en moyenne, une dizaine de rencontres annuelles et maintient un lien privilégié avec le MJQ en ce qui a trait aux incidents pouvant requérir son attention.

4.3.6 Réseau d'alerte gouvernemental

Le réseau d'alerte gouvernemental est animé par le CERT/AQ. Il constitue une plateforme de partage de l'information entre les coordonnateurs organisationnels de gestion des incidents désignés en vertu de la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale. Il permet à ses membres :

- De participer à la coordination des actions en cas d'incident à portée gouvernementale;
- D'accéder à une information pertinente sur les menaces et les vulnérabilités en matière de sécurité de l'information;
- D'échanger sur les solutions de sécurité de l'information;
- De développer l'expertise en sécurité de l'information et de renforcer la capacité de réaction en cas d'incidents.

5 RÔLES ET RESPONSABILITÉS AU PLAN SECTORIEL

La présente section décrit les rôles et les responsabilités en matière de sécurité de l'information attribués au dirigeant d'un organisme public et à d'autres fonctions. Celles-ci peuvent être assumées par une seule et même personne et s'ajoutent aux fonctions qu'elle occupe au sein de l'organisation. Elle décrit également les rôles des comités de coordination et de concertation dont l'exercice peut être cumulé par un seul et même comité.

5.1 Principaux intervenants

5.1.1 Dirigeant d'un organisme public

En tant que premier responsable de la sécurité de l'information relevant de son autorité, le dirigeant d'un organisme public doit s'assurer du respect des lois et des règles de sécurité de l'information déterminées par le Conseil du trésor. À ce titre, il :

- S'assure de la mise en place de mesures permettant de réduire les risques de sécurité de l'information à un niveau acceptable par l'organisation;
- S'assure de l'adéquation des mesures de sécurité de l'information en vigueur par rapport aux risques encourus;
- Désigne les détenteurs de l'information, employés de l'organisation de niveau cadre qui ont pour responsabilités de s'assurer de la sécurité de l'information et des ressources qui la sous-tendent, relevant de l'autorité de leur unité administrative.

5.1.2 Dirigeant réseau de l'information et dirigeant sectoriel de l'information

Le dirigeant réseau de l'information (DRI) et le dirigeant sectoriel de l'information (DSI), désignés en application de la Loi, veillent à l'application, par les organismes publics qui leur sont rattachés, des règles de gouvernance et de gestion établies en matière de sécurité de l'information. À cet effet, ils :

- Assurent le suivi de la mise en œuvre des recommandations émises par le Conseil du trésor ou par le dirigeant principal de l'information;
- Examinent les plans d'action des organismes publics et les conseillent quant aux ajustements à y apporter;
- Contribuent, conjointement avec le dirigeant principal de l'information et le CERT/AQ, à la définition et à la mise en œuvre du processus de gestion des incidents à portée gouvernementale.

5.1.3 Responsable organisationnel de la sécurité de l'information

Le ROSI joue le rôle de porte-parole du dirigeant principal de l'information auprès de son organisation et lui relaie les orientations et les priorités d'intervention gouvernementales en sécurité de l'information. Il assiste le dirigeant de l'organisme public dans la détermination des orientations stratégiques et des priorités d'intervention et le représente en matière de

déclaration des incidents de sécurité de l'information à portée gouvernementale. Il a en outre pour responsabilités :

- De soumettre à la consultation du comité, chargé de la sécurité de l'information de son organisation, les orientations, les politiques, les directives, les cadres de gestion, les priorités d'actions, les éléments de reddition de comptes ainsi que tout événement ayant mis ou qui aurait pu mettre en péril la sécurité de l'information;
- D'assurer la coordination et la cohérence des actions de sécurité de l'information menées au sein de son organisation par d'autres intervenants dont, notamment, les détenteurs de l'information, les unités responsables des ressources informationnelles, de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, de la gestion documentaire, de la sécurité physique et de l'éthique;
- De s'assurer de la contribution de son organisation au processus de gestion des risques et des incidents de sécurité de l'information à portée gouvernementale;
- De définir et mettre en œuvre les processus formels de sécurité de l'information portant sur la gestion des risques, la gestion de l'accès à l'information et la gestion des incidents ayant mis ou qui auraient pu mettre en péril la sécurité de l'information gouvernementale;
- De s'assurer de la prise en charge des exigences de sécurité de l'information lors de la réalisation de projets de développement ou de l'acquisition de systèmes d'information;
- De coordonner l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme formel et continu de formation et de sensibilisation en matière de sécurité de l'information.

5.1.4 Conseiller organisationnel en sécurité de l'information

Le COSI apporte son soutien au ROSI au niveau tactique, notamment en ce qui a trait à la mise en œuvre des mesures de mitigation des risques et à la mise en place des processus formels de sécurité de l'information. Au-delà de son rôle de soutien au ROSI, le COSI est notamment chargé :

- De mettre en œuvre les orientations internes découlant des directives gouvernementales, des politiques internes et des pratiques généralement admises à cet égard;
- De produire les bilans et les plans d'action de sécurité de l'information;
- De participer aux négociations des ententes de service et des contrats et de formuler des recommandations quant à l'intégration de dispositions garantissant le respect des exigences de sécurité de l'information;
- De tenir à jour le registre d'autorité de la sécurité de l'information;
- D'assister les détenteurs de l'information dans la catégorisation de l'information relevant de leur responsabilité et dans la réalisation des analyses de risques de sécurité de l'information;
- De contribuer à la mise en œuvre des processus formels de sécurité de l'information de son organisation.

5.1.5 Coordonnateur organisationnel de gestion des incidents

Outre sa participation active au réseau d'alerte gouvernemental, le coordonnateur organisationnel de gestion des incidents (COGI) a notamment pour responsabilités :

- De contribuer à la mise en place du processus de gestion des incidents de sécurité de l'information de son organisation;
- D'assurer la coordination de l'Équipe de réponse aux incidents de sécurité de l'information des organismes publics qui lui sont rattachés et de mettre en œuvre les stratégies de réaction appropriées;
- De contribuer aux analyses de risques de sécurité de l'information, d'identifier les menaces et les situations de vulnérabilité et de mettre en œuvre les solutions appropriées;
- De contribuer à la mise en œuvre du processus gouvernemental de gestion des incidents de sécurité de l'information;
- D'élaborer et de tenir à jour les guides portant sur la sécurité opérationnelle des systèmes et des réseaux de télécommunications;
- De collaborer étroitement avec le ROSI et de lui fournir le soutien technique nécessaire à l'exercice de ses responsabilités.

5.2 Autres intervenants

5.2.1 Détenteurs de l'information

Les détenteurs de l'information désignés par le dirigeant d'un organisme public sont notamment chargés :

- De participer à l'élaboration des orientations stratégiques, des politiques, des directives, des cadres de gestion, des guides, des plans d'action et des bilans;
- De catégoriser l'information relevant de leur responsabilité selon sa valeur en termes de disponibilité, d'intégrité et de confidentialité;
- De veiller à ce que les mesures de sécurité de l'information, y compris celles reliées au respect des exigences légales de protection des renseignements personnels, soient mises en place et appliquées;
- De s'assurer de l'adéquation des mesures de sécurité de l'information en vigueur par rapport aux risques encourus;
- D'agir comme maîtres d'œuvre des analyses de risques et de s'assurer de la prise en charge des risques résiduels.

5.2.2 Responsable de l'architecture de sécurité de l'information

Le responsable de l'architecture de sécurité de l'information :

- Conçoit et met en œuvre l'architecture décrivant la fonction, la structure et les interrelations des composantes de sécurité de l'information;

- Arrime les solutions retenues aux processus organisationnels de sécurité de l'information;
- Participe à la conception et à l'évaluation des composantes de sécurité de l'information des solutions d'affaires développées ou acquises par son organisation.

5.2.3 Responsable de la continuité des services

Le responsable de la continuité des services assure la gestion et la coordination du plan de continuité des services de son organisation. Plus particulièrement, il :

- Coordonne l'élaboration du plan de continuité des services, veille à sa mise en œuvre et en assure la mise à jour;
- Assure la planification et la coordination des tests initiaux et récurrents.

5.2.4 Responsable de la sécurité physique

Le responsable de la sécurité physique met en place les mesures de protection physique des locaux et de sécurisation de leurs accès, notamment lorsqu'ils abritent des systèmes et des installations technologiques stratégiques ou essentielles ou des supports de l'information confidentielle. Plus particulièrement, le responsable de la sécurité physique :

- Conçoit et met en œuvre les mesures de protection physique des biens contre les sinistres, les pertes, les dommages, le vol ainsi que l'interruption des activités de son organisation;
- S'assure de la mise au rebut sécuritaire des supports de l'information;
- Élabore et met en œuvre des directives, des guides et des procédures propres à son domaine d'intervention.

5.2.5 Responsable de la gestion des technologies de l'information

Le responsable de la gestion des technologies de l'information :

- Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de directives propres à assurer la sécurité de l'information numérique;
- Met en œuvre les mesures permettant d'assurer la sécurité de l'information numérique détenue par son organisation, dont les plans de reprise informatique en cas de sinistre;
- Met en place un cadre normatif de développement assurant la prise en charge des exigences de sécurité de l'information, y compris celles reliées au respect des exigences légales de protection des renseignements personnels, lors de la réalisation d'un projet de développement ou lors de l'acquisition d'un système d'information.

5.2.6 Responsable de la vérification interne

Le responsable de la vérification interne joue un rôle-clé dans la reddition de comptes en matière de sécurité de l'information, plus particulièrement en regard de l'identification, de l'évaluation et de la gestion des risques d'atteinte à la sécurité de l'information. À ce titre, il évalue, examine ou vérifie, notamment :

- L'application, la validité et l'efficacité des règles, des mesures administratives et des moyens technologiques en matière de sécurité de l'information élaborés et mis en œuvre;
- L'adéquation de l'intégration de la sécurité de l'information dans les processus d'affaires.

5.2.7 Responsable de la gestion documentaire

Le responsable de la gestion documentaire :

- Collabore à la conception des systèmes informatiques, administratifs ou autres et s'assure qu'à toutes les étapes du cycle de vie de l'information, ces systèmes ont les qualités nécessaires à une saine gestion des connaissances et du patrimoine informationnel, à la préservation des preuves et au respect des lois;
- Collabore étroitement avec les détenteurs de l'information, le responsable ou le conseiller organisationnel en sécurité de l'information en vue de déterminer, de gérer, de coordonner et de mettre en œuvre des mesures de sécurité de l'information, indépendamment de son support.

5.2.8 Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels veille au respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1). À ce titre, il :

- Communique, au responsable organisationnel de la sécurité de l'information, les problématiques et les préoccupations de sécurité, eu égard à la protection des renseignements personnels ou sensibles;
- Contribue à assurer la cohérence et l'harmonisation des interventions entre la sécurité de l'information, l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels, y compris lors de la mise en œuvre du processus de gestion des risques et des incidents de sécurité de l'information à portée gouvernementale.

5.2.9 Responsable du développement ou de l'acquisition de systèmes d'information

Le responsable du développement ou de l'acquisition de systèmes d'information conçoit, réalise et documente les fonctionnalités de sécurité de l'information, y compris celles reliées au respect des exigences légales de protection des renseignements personnels, à intégrer aux systèmes d'information et s'assure de leur bon fonctionnement.

5.2.10 Responsable de l'éthique

Le responsable de l'éthique veille à l'intégration de l'éthique dans les processus de gestion de la sécurité de l'information afin d'assurer la régulation des conduites et la responsabilisation individuelle.

5.3 Comités

5.3.1 Comité chargé de la sécurité de l'information

Le Comité chargé de la sécurité de l'information d'un organisme public est la principale instance de concertation en matière de sécurité de l'information. Plus particulièrement, il :

- Examine et formule des recommandations concernant les orientations, les politiques, les directives, les cadres de gestion, les plans d'action et les bilans de l'organisation, ainsi que toute proposition d'action ou état d'avancement de projets en sécurité de l'information;
- Analyse et formule des recommandations concernant les événements ayant mis ou qui auraient pu mettre en péril la sécurité de l'information de l'organisation.

Ce comité est présidé par le dirigeant de l'organisme public ou son représentant. Il implique, notamment, le responsable et le conseiller organisationnel en sécurité de l'information, les détenteurs de l'information ainsi que les unités responsables des ressources informationnelles, de la vérification interne, de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, de la gestion documentaire, de la sécurité physique et de l'éthique.

5.3.2 Comité de crise ministériel

En cas d'incident critique de sécurité de l'information, le Comité de crise ministériel d'un organisme public est le groupe décisionnel appelé à intervenir, notamment lorsque les tentatives de rétablissement des activités n'ont pas apporté les résultats escomptés ou qu'aucune mesure palliative n'a pu assurer la continuité ou la reprise rapide des services. À ce titre, il a pour rôle principalement :

- D'autoriser la mise en œuvre de stratégies permettant d'assurer la prise en charge des incidents critiques de sécurité de l'information;
- D'adopter la déclaration de sinistre proposée par le responsable de la continuité des services et d'approuver les budgets spéciaux correspondants;
- De décider du déploiement ou non des plans de continuité des services;
- De proposer des orientations à suivre ou des actions à prendre en cas de sinistre;
- De formuler des recommandations concernant le délestage en totalité ou en partie des activités de l'organisation;
- De communiquer avec les médias.

Le noyau permanent de ce comité est composé de représentants de la haute direction, du responsable organisationnel de la sécurité de l'information, du responsable de la protection des renseignements personnels, du responsable de la sécurité physique et du responsable de la continuité des services. Ce comité peut s'adjoindre toute autre personne à même de lui assurer le soutien adéquat dans ses prises de décision. Citons, à titre d'exemples, les détenteurs de l'information ou les conseillers pour les volets juridique, technologique et de communication avec les médias et les ressources humaines.

Le Comité de crise ministériel est présidé par le dirigeant de l'organisme public ou son représentant.

5.3.3 Comité de continuité des services

Le Comité de continuité des services d'un organisme public est principalement composé du responsable de la continuité des services, des détenteurs de l'information, du responsable organisationnel de la sécurité de l'information, du conseiller organisationnel en sécurité de l'information et du coordonnateur organisationnel de gestion des incidents. Il a pour rôle notamment :

- De procéder à l'évaluation des dommages;
- De recommander, au Comité de crise ministériel, l'adoption d'une déclaration de sinistre;
- D'assurer la mise en œuvre du plan de mobilisation;
- D'assurer la coordination avec les intervenants de l'extérieur de l'organisme public.

Ce comité peut s'adjoindre toute autre personne à même de lui assurer le soutien adéquat dans ses prises de décision. Il est présidé par le responsable de la continuité des services ou son représentant.

Québec

UN
QUÉBEC
POUR TOUS